

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Hugué, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon

F. Téroute	«	«	A. Buzaré,
AM Garangé	«	«	F. Ballester
P. Guilbaudeau	«	«	M. Foidart
L. Monnerie	«	«	JJ Marteil
C. Pecchia	«	«	P. Le Dro

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Mars 2017

Date de l'affichage : 22 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

-----  
**2017\_60 : Convention n° 2 avec Lorient Agglomération pour modification du  
PLU**

*Rapporteur : G. Thiery*

Par délibération en date du 31/01/2017, la Commune de GUIDEL a approuvé la mise en modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour 3 sujets :

1. **Secteur Uca sur le terrain situé à l'est de la salle de l'Estran, à Kerprat** : permettre la réalisation d'un projet comprenant des logements grâce à l'intégration du terrain dans un zonage Ubb ;
2. **Secteur NI4 du sémaphore** : permettre la réalisation d'un projet de centre de santé et de bien-être sur le site du sémaphore ;
3. **Secteur 2AUi au Cinq Chemins Est** : permettre l'ouverture à l'urbanisation du reste de la zone 2AUi des Cinq Chemins Est pour l'installation d'activités à dominante commerciale ;

La commune souhaite confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Pour cela, Lorient Agglomération propose deux « Conventions de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme » comportant toutes les deux les missions de :

- a) Conduite de l'opération
- b) Préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme

**La convention n°2** porte sur l'un des 3 sujets de la modification, à savoir :

3. **Secteur 2AUi au Cinq Chemins Est** : permettre l'ouverture à l'urbanisation du reste de la zone 2AUi des Cinq Chemins Est pour l'installation d'activités à dominante commerciale ;

Le coût total de cette prestation relative à la **convention n°2** est de 2 282 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 14 mars 2017 ;

VU le projet de **convention n°2** de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme avec Lorient Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette **convention n° 2** avec Lorient Agglomération :

**Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro (qui a procuration pour C. Pecchia))**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 29 Mars 2017,  
Le Maire,  
Jo. DANIEL

